

## Publication d'informations en matière de durabilité conformément à l'article 10(1) du Règlement SFDR | Energy Transition Infrastructure

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** ») vise à fournir plus de transparence aux investisseurs sur l'intégration des risques en matière de durabilité, sur la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans les processus d'investissement et sur la promotion des facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance (« **ESG** »). En particulier, le Règlement SFDR exige des gestionnaires de fonds d'investissement et des conseillers qu'ils publient des informations spécifiques liées aux questions ESG à l'attention des investisseurs sur leur site Internet.

### 1 Résumé

Sans objectif d'investissement durable	Le Red Hexagon Energy Transition Asia Fund (le « <b>Fonds</b> ») (Code LEI : 635400UI7YLX8CBTT196) promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Le Fonds visera une proportion minimale de 75 % d'investissements, à la fin de la période d'investissement, évalués comme étant des « investissements durables » en vertu du Cadre d'investissement durable pour les placements alternatifs (« <b>SIFfA</b> ») de HSBC Asset Management.
Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« <b>SFDR</b> »).  Plus précisément, bien que le Fonds n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il cherche à investir dans des entreprises qui contribuent aux caractéristiques environnementales suivantes : (i) l'atténuation du changement climatique ; (ii) l'adaptation au changement climatique ; et (iii) l'industrie, l'innovation et les infrastructures.
Stratégie d'investissement	Le Fonds cherchera à générer une appréciation du capital à moyen terme en investissant dans des entreprises qui développent, détiennent et/ou exploitent des actifs d'infrastructure pour la transition énergétique (« <b>ITE</b> ») sur les marchés cibles (dénommées individuellement une « <b>Société en portefeuille</b> »).
Proportion d'investissements	HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited (le « <b>Gestionnaire de portefeuille</b> ») prévoit de détenir une proportion minimale de 90 % d'investissements du Fonds promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales.

<p>Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales</p>	<p>Chaque investissement présenté au Comité d'investissement du Fonds contiendra une section ESG dédiée dans le document d'investissement. L'évaluation ESG sera abordée à l'ordre du jour lors de la réunion et les membres du Comité d'investissement seront tenus de valider les notations ESG désignées.</p> <p>Dans le cadre de la gestion après l'investissement, le Gestionnaire de portefeuille examinera tous les ans la durabilité de chaque investissement.</p>
<p>Méthodes</p>	<p>Les filtrages relatifs aux exclusions, les fiches d'évaluation ESG, le Cadre d'investissement durable pour les placements alternatifs de HSBC Asset Management et les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sont utilisés pour évaluer les opportunités d'investissement.</p>
<p>Sources et traitement des données</p>	<p>Les données et informations utilisées pour la Fiche d'évaluation ESG et les évaluations SIFfA sont obtenues à partir des documents fournis par la Société en portefeuille, des réponses aux questions posées, des rapports de diligence raisonnable indépendants, des commentaires de l'agence de notation et/ou des fournisseurs de données tiers.</p> <p>La notation finale de la Fiche d'évaluation ESG (« <b>Notation ESG</b> ») est une moyenne pondérée des facteurs de risque ESG pertinents et les résultats de l'analyse SIFfA sont évalués selon une évaluation « durable » ou « non durable ».</p>
<p>Limites aux méthodes et aux données</p>	<p>Le niveau d'informations disponibles pour compléter la Fiche d'évaluation ESG et l'évaluation SIFfA peut varier d'une Société en portefeuille à l'autre et, par conséquent, l'Équipe d'investissement utilisera toutes les informations disponibles dans le domaine public, celles publiées par la Société en portefeuille lors de la diligence raisonnable et celles disponibles auprès de HSBC ou de fournisseurs de données ESG tiers afin de compléter son analyse.</p>
<p>Diligence raisonnable</p>	<p>Dans le cadre de la diligence raisonnable, l'Équipe d'investissement aura accès aux informations publiées dans les présentations et les notes d'information des investisseurs et aura accès à l'équipe de gestion de la société en portefeuille cible. L'Équipe d'investissement fera généralement appel à des consultants tiers pour élaborer des rapports de diligence raisonnable, dont des rapports juridiques, techniques, de marché, d'assurance, fiscaux, financiers et ESG.</p>
<p>Politiques d'engagement</p>	<p>Le Gestionnaire de portefeuille s'engagera auprès des sociétés en portefeuille au moins une fois par an pour comprendre et évaluer leurs engagements en matière de développement durable et leurs progrès vis-à-vis des objectifs ESG, ou de manière</p>

---

réactive en cas d'exposition à des événements spécifiques sources de préoccupation.

Le Gestionnaire de portefeuille favorisera l'engagement en abordant des sujets de durabilité, ainsi que les performances et les risques financiers et non financiers avec les Sociétés en portefeuille et les encouragera à rendre compte de leurs activités liées aux questions ESG, à établir et à maintenir des niveaux élevés de transparence, en particulier dans leur gestion des questions ESG et des risques.

---

Indice de référence désigné	Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.
-----------------------------	--

---

## **2 Sans objectif d'investissement durable**

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Bien que le Fonds n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il aura une proportion minimale de 75 % d'investissements évalués comme étant durables en vertu du SIFfA. Les actifs du Fonds peuvent inclure des investissements qui répondent aux critères d'investissement durable au sens de l'Article 2 (17) du Règlement SFDR (mais, pour éviter toute ambiguïté, le Fonds n'a aucune obligation à cet égard).

## **3 Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier**

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales en vertu de l'article 8 du Règlement SFDR.

Plus précisément, bien que le Fonds n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il cherche à investir dans des entreprises qui contribuent aux caractéristiques environnementales suivantes : (i) l'atténuation du changement climatique ; (ii) l'adaptation au changement climatique ; et (iii) l'industrie, l'innovation et les infrastructures.

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales que le Fonds entend promouvoir sera mesurée à l'aide d'indicateurs pertinents pour le secteur dans lequel la Société en portefeuille opère. Les indicateurs utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales des investissements durables dans le Fonds sont énoncés dans l'évaluation SIFfA et la Fiche d'évaluation ESG.

Les indicateurs de durabilité sélectionnés sont adaptés au secteur économique concerné et s'appuient sur des normes internationales telles que le système IRIS+ du GIIN, l'outil compact des ODD des Nations unies et les critères d'examen technique (« TSC ») de la taxinomie de l'UE.

Exemples d'indicateurs de durabilité environnementale utilisés :

- ODD n° 13 : Action pour le climat – émissions de GES

- ODD n° 9 : Industrie, innovation et infrastructure : nouvelle capacité d'infrastructure de stockage d'électricité (MWh)
- ODD n° 7 : Énergie propre et abordable – capacité renouvelable nouvelle/supplémentaire (MW) ; quantité d'énergie renouvelable produite (MWh)

L'Équipe d'investissement essaiera de se procurer les données relatives à ces indicateurs directement auprès des sociétés en portefeuille ou de conseillers tiers.

Au niveau du portefeuille, le montant total et le pourcentage des investissements durables réalisés dans le cadre du SIFfA sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales promues par le Fonds.

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour les investissements ou le portefeuille du Fonds. L'alignement sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds est obtenu grâce à la stratégie d'investissement, à la Fiche d'évaluation ESG et à l'évaluation SIFfA du Fonds.

#### 4 Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement cherchera à générer une appréciation du capital à moyen terme en investissant dans des actions (chacun, un « **Investissement** » ou « **Investissement du Fonds** ») dans des entreprises qui développent, détiennent et/ou exploitent des actifs ITE sur les marchés cibles. Le Fonds fera l'acquisition soit de participations majoritaires dans des Sociétés en portefeuille cibles, soit de participations minoritaires substantielles avec une solide position de gouvernance pour permettre un contrôle négatif efficace sur les décisions commerciales clés et le déploiement du capital.

La majeure partie du capital investi dans chaque Investissement sera utilisée pour financer l'acquisition, le développement et/ou la construction d'actifs ITE réels sous-jacents, une infime partie étant utilisée pour financer l'acquisition et les coûts d'exploitation continus de la Société en portefeuille. Les Sociétés en portefeuille cibles auront généralement des actifs existants en exploitation et un ensemble de nouveaux actifs en cours de développement, de sorte que la stratégie d'investissement inclura l'investissement initial dans les actifs existants et le déploiement dans l'ensemble de nouveaux actifs dans le but de constituer un portefeuille important d'actifs sous-jacents sur un horizon de 5 ans environ. Le plan stratégique global peut être complété par des achats opportunistes d'actifs sur le marché auprès de tiers afin d'échafauder la combinaison parfaite de déploiement de capital et d'exposition au risque.

Le capital sera investi au fil du temps dans le but d'atteindre une exposition au risque calibrée, composée d'actifs opérationnels, de construction et de développement.

La stratégie d'investissement a pour objectif de répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales que le Fonds promeut comme suit :

- En se concentrant uniquement sur les investissements dans des entreprises qui développent, détiennent et/ou exploitent des actifs ITE, chaque investissement contribue directement aux caractéristiques environnementales suivantes : (i) l'atténuation du changement climatique ; (ii) l'adaptation au changement climatique ; et (iii) l'industrie, l'innovation et les infrastructures ;

- En ciblant une exposition au risque calibrée, incluant le développement et la construction de nouveaux actifs, chaque investissement vise à intégrer un « complément », c'est-à-dire une contribution à la mise en œuvre d'une nouvelle capacité de production et d'une infrastructure associée dans le but de participer à l'atténuation du changement climatique, plutôt que d'investir uniquement dans les actifs existants ;
- En intégrant au processus d'investissement une évaluation ESG spécifique à chaque secteur, la stratégie d'investissement garantit une analyse complète de l'exposition aux risques ESG et aux opportunités de contributions ESG positives ;
- En ciblant des participations majoritaires ou minoritaires, la stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de collaborer activement avec l'équipe de gestion de chaque Société en portefeuille dans le but d'améliorer la performance sur des facteurs ESG de façon continue.

En outre, la stratégie d'investissement comprend l'évaluation des pratiques de gouvernance des sociétés en portefeuille (notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales) grâce à une diligence raisonnable en matière d'investissement et aux Fiches d'évaluation ESG.

## 5 Proportion d'investissements

HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited (le « **Gestionnaire de portefeuille** ») prévoit de détenir une proportion minimale de 90 % d'investissements du Fonds promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Fonds vise une proportion minimale de 75 % d'investissements, à la fin de la période d'investissement, évalués comme étant des « investissements durables » en vertu du SIFfA, dont 15 % environ présentant d'autres caractéristiques environnementales ou sociales.

## 6 Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Chaque investissement présenté au Comité d'investissement du Fonds contiendra une section ESG dédiée dans le document d'investissement. L'évaluation ESG sera abordée à l'ordre du jour lors de la réunion et les membres du Comité d'investissement seront tenus de valider les notations ESG désignées.

Dans le cadre de la gestion après l'investissement, le Gestionnaire de portefeuille examinera tous les ans la durabilité de chaque investissement et mettra à jour la proportion d'Investissements durables au sein du portefeuille au moins une fois par an. Si certaines préoccupations en matière de durabilité sont signalées au cours du processus de suivi, l'Investissement peut être rétrogradé et le Gestionnaire de portefeuille s'engagera activement auprès des parties prenantes afin de s'efforcer de pallier, d'atténuer ou de corriger toute incidence négative, le cas échéant.

Les investissements du Fonds seront généralement assortis d'un contrôle ou d'un niveau élevé de droits de gouvernance. Le Gestionnaire de portefeuille sera ainsi en mesure de collaborer activement avec l'équipe de gestion de chaque Société en portefeuille dans le but de s'assurer qu'elle offre des niveaux élevés de responsabilité d'entreprise, et de mettre en œuvre une stratégie, une gestion des risques et des politiques conformes aux objectifs de

durabilité du Gestionnaire de portefeuille et aux résultats de la Fiche d'évaluation ESG des ITE.

## 7 Méthodes

### Filtrage relatif aux exclusions

Chaque opportunité d'investissement est filtrée pour s'assurer qu'elle est compatible avec les principes d'investissement responsable et de durabilité de HSBC Stratégies Alternatives et autres exclusions liées au secteur. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique d'investissement responsable qui est disponible sur le site Internet de HSBC Asset Management. Le Fonds cherche à s'assurer que les Sociétés en portefeuille respectent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

### Fiches d'évaluation ESG

L'Équipe d'investissement a mis en œuvre une Fiche d'évaluation ESG spécifique à chaque secteur, utilisée pour évaluer l'exposition d'une société aux risques ESG et aux opportunités de contributions ESG positives, sur la base d'un certain nombre de facteurs ESG. Chaque facteur est évalué sur la base de paramètres définis dans la Fiche d'évaluation ESG, et une pondération spécifique est attribuée en fonction de la pertinence au sein de ce secteur. La Fiche d'évaluation ESG a été conçue en collaboration avec l'équipe d'Investissement responsable (« IR ») de HSBC AM. Les informations ajoutées à la Fiche d'évaluation ESG sont déterminées par l'Équipe d'investissement en se référant aux documents fournis par la Société en portefeuille, aux réponses aux questions soulevées, aux rapports de diligence raisonnable ainsi qu'aux fournisseurs de plateformes de risques ESG tiers. La Notation ESG est une moyenne pondérée des facteurs ESG pertinents.

Les notations ESG seront examinées et mises à jour au moins une fois par an.

### Principales incidences négatives

L'évaluation des indicateurs de principales incidences négatives (« PAI ») applicables est un élément clé de l'évaluation du risque ESG et de l'évaluation SIFfA dans chacune des phases initiales de filtrage des transactions, de diligence raisonnable ultérieure et de surveillance continue. Tous les indicateurs PAI pertinents pour les investissements dans des sociétés ou des biens immobiliers en portefeuille, le cas échéant, dans le Tableau 1 de l'Annexe I et des PAI pertinentes figurant dans les Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I des normes techniques réglementaires (« RTS ») du Règlement SFDR sont pris en compte par le Gestionnaire de portefeuille via les Politiques d'investissement responsable, le SIFfA et la Fiche d'évaluation ESG, de manière spécifique ou globale, en fonction de leur pertinence par rapport au secteur ou à l'activité concerné(e) et de la disponibilité des données.

Les évaluations PAI seront contrôlées par un examen régulier de la Fiche d'évaluation ESG et de l'évaluation SIFfA. Si des PAI sont signalées, le Gestionnaire de portefeuille s'engagera activement à en comprendre les causes. Les indicateurs PAI applicables sont pris en compte dans la Fiche d'évaluation ESG et l'évaluation SIFfA directement ou dans le cadre d'un ou de plusieurs facteurs.

### Évaluation en matière de durabilité

L'Équipe d'investissement aura recours à l'évaluation SIFfA. Le SIFfA utilise le système IRIS+ du Global impact Investor Network (GIIN) et l'outil compact des Objectifs de

développement durable (ODD) des Nations unies pour déterminer l'applicabilité des ODD aux sous-secteurs dans lesquels le Fonds entend investir. Le SIFfA intègre en outre les critères d'examen technique (« TSC ») de la taxinomie de l'UE aux concepts « Ne pas causer de préjudice important » et « Contribution substantielle » pour identifier les indicateurs de durabilité les plus pertinents (quantitatifs et qualitatifs) pour chaque ODD applicable. Ces indicateurs sont enrichis par des recherches académiques pertinentes et des recherches sectorielles. Pour chaque ODD applicable et en fonction de l'activité commerciale (ce qui est produit/livré et la manière dont il est produit/livré) et de la contribution (positive ou négative), un investissement est classé dans l'une des quatre zones : « Zone de sécurité », « Zone de progression », « Zone à risque » et « Zone néfaste ». Pour être considéré comme un investissement durable en vertu du SIFfA, l'Investissement doit démontrer qu'il a, ou va, contribuer de manière substantielle à un ou plusieurs ODD tout en ne causant pas de préjudice important à d'autres ODD, c'est-à-dire dans la Zone « de sécurité » ou « de progression » pour chaque ODD applicable. Les exigences SFDR relatives aux indicateurs PAI sont également prises en compte et aident à déterminer un seuil pour chaque ODD.

## **8 Sources et traitement des données**

Les informations ajoutées à la Fiche d'évaluation ESG et au SIFfA sont déterminées par l'Équipe d'investissement en se référant aux documents fournis par la Société en portefeuille, aux réponses aux questions posées, aux rapports de diligence raisonnable ainsi qu'aux fournisseurs de données tels que RepRisk. La Fiche d'évaluation ESG, et la Notation ESG qui en découle, est une moyenne pondérée des facteurs de risque ESG pertinents et les résultats de l'analyse SIFfA sont évalués selon une évaluation « durable » ou « non durable ».

L'Équipe d'investissement encouragera les Sociétés de portefeuille à remplir un questionnaire ESG aligné sur les rapports de PAI pour combler les lacunes dans les informations qui contribueraient à la Fiche d'évaluation ESG ainsi qu'au SIFfA. Si aucune donnée n'est disponible, ou qu'elle est substantiellement incomplète, une analyse fondamentale sera effectuée en faisant des efforts raisonnables pour identifier la présence de principales incidences négatives. À des fins de clarification, le Gestionnaire de portefeuille à ce stade n'est pas en mesure de signaler de manière cohérente les indicateurs PAI tels que définis dans le règlement SFDR, car il n'est pas possible de garantir la cohérence des données. Toutefois, le Gestionnaire de portefeuille continuera de chercher à améliorer la disponibilité et la cohérence des données et peut les appliquer à l'avenir.

Si les données de PAI obtenues après l'investissement suggèrent que l'investissement nuit à d'autres objectifs durables déterminés par le SIFfA, le Gestionnaire de portefeuille retirera l'Investissement de la catégorie « durable » et se rapprochera de la Société en portefeuille pour comprendre les causes et travailler à des plans d'action afin d'éviter tout autre préjudice.

Le niveau d'informations disponibles pour compléter la Fiche d'évaluation ESG et l'évaluation SIFfA peut varier d'une Société en portefeuille à l'autre et, par conséquent, l'Équipe d'investissement utilisera toutes les informations disponibles dans le domaine public, celles publiées par la Société en portefeuille lors de la diligence raisonnable (y compris par le biais de notre questionnaire), les informations provenant de rapports indépendants ou celles disponibles auprès de HSBC ou de fournisseurs de données ESG tiers pour compléter son analyse. Bien qu'il ne soit pas possible de déterminer avec précision la proportion des données estimées, l'Équipe d'investissement devrait obtenir la majorité d'entre elles à partir des sources indiquées ci-dessus.

## **9 Limites aux méthodes et aux données**

Les limites aux méthodologies et aux données sont notamment que les informations reçues peuvent être incomplètes, tardives ou inexactes, de sorte que (i) les rapports à l'attention des investisseurs peuvent être moins rigoureux et (ii) les activités d'engagement basées sur

ces informations peuvent ne pas être aussi efficaces que si les informations étaient complètes et disponibles en temps voulu.

Il n'existe généralement pas de données accessibles publiquement par l'intermédiaire de fournisseurs de données pouvant être utilisées, l'Équipe d'investissement devant donc se fier, dans une large mesure, aux données fournies par la Société en portefeuille. Le niveau d'informations disponibles pour compléter les Fiches d'évaluation ESG et l'évaluation SIFfA peut varier d'une Société en portefeuille à l'autre et, par conséquent, l'Équipe d'investissement utilisera toutes les informations disponibles dans le domaine public, celles publiées par la Société en portefeuille lors de la diligence raisonnable, les informations provenant de rapports indépendants ou celles disponibles auprès de HSBC ou de fournisseurs de données ESG tiers pour compléter son analyse et gérer d'éventuelles limitations de données de façon à ne pas affecter significativement la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sont atteintes.

## 10 Diligence raisonnable

Dans le cadre de la diligence raisonnable, l'Équipe d'investissement aura accès aux informations publiées dans les présentations et les notices d'information des investisseurs et aura accès à l'équipe de gestion de la société en portefeuille cible. L'Équipe d'investissement fera généralement appel à des consultants tiers pour élaborer des rapports de diligence raisonnable, dont des rapports juridiques, techniques, de marché, d'assurance, fiscaux, financiers et ESG. Un conseiller distinct pourra être engagé pour se consacrer aux facteurs ESG dans le cadre de mesures renforcées de diligence, par exemple lorsque des risques plus élevés sont identifiés dans le cadre de l'évaluation ESG interne. Dans le cadre de ce processus, l'Équipe d'investissement cherchera à effectuer une évaluation qualitative de l'impact des facteurs ESG. Ces facteurs ESG seront utilisés pour évaluer l'exposition d'un investissement cible aux risques ESG et aux opportunités de contributions ESG positives, sur la base de la Fiche d'évaluation ESG.

Par ailleurs, l'Équipe d'investissement collabore avec une équipe interne pour effectuer un contrôle de la criminalité financière des Sociétés en portefeuille cible et de leurs actionnaires existants.

## 11 Politiques d'engagement

Outre les politiques d'investissement responsable (« IR ») à l'échelle de l'entreprise (<https://www.assetmanagement.hsbc.co.uk/en/institutional-investor/about-us/responsible-investing/policies>) et les politiques alternatives de HSBC relatives au vote et à l'engagement, l'Équipe d'investissement a développé une approche robuste et reproductible de la surveillance du portefeuille.

Tous les investissements sont soumis au processus de suivi des investissements de l'Équipe d'investissement. Le suivi continu et l'engagement impliquent généralement les principaux points suivants :

- Examen régulier des performances opérationnelles, financières et ESG/de durabilité réelles par rapport aux performances attendues
- Approbation annuelle du plan stratégique et des budgets d'exploitation
- Approbation du déploiement de capital dans de nouveaux actifs ITE sous-jacents, notamment la diligence raisonnable liée aux questions ESG, le cas échéant
- Procédures visant à identifier les premiers signes de pression afin de prendre des mesures

Dans le cadre de la gestion après l'investissement, le Gestionnaire de portefeuille examinera tous les ans la durabilité de chaque investissement. Si certaines préoccupations en matière

de durabilité sont signalées au cours du processus de suivi, l'Investissement peut être rétrogradé et le Gestionnaire de portefeuille s'engagera activement auprès des parties prenantes afin de s'efforcer de pallier, d'atténuer ou de corriger toute incidence négative, le cas échéant.

Lors des réunions du conseil d'administration, le Gestionnaire de portefeuille favorisera l'engagement en abordant des sujets de durabilité, ainsi que les performances et les risques financiers et non financiers avec les Sociétés en portefeuille. Le Gestionnaire de portefeuille encouragera les sociétés à rendre compte de leurs activités liées aux questions ESG, à partager les résultats, à établir et à maintenir des niveaux élevés de transparence, en particulier dans leur gestion des questions ESG et des risques. L'engagement sera abordé lors des réunions du conseil d'administration et le Gestionnaire de portefeuille prévoira d'autres réunions si des informations complémentaires sont nécessaires. L'engagement aura lieu en personne ou par vidéoconférence avec les équipes de direction.

Le résultat de l'engagement avec les sociétés contribuera aux éventuelles mises à jour de la Notation ESG et de l'évaluation SIFfA.

## **12 Indice de référence désigné**

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds.